Jeudi 16 février 2023

P9_TA(2023)0051

La récente détérioration des conditions de détention inhumaines d'Alexeï Navalny et d'autres prisonniers politiques en Russie

Résolution du Parlement européen du 16 février 2023 sur les conditions de détention inhumaines d'Alexeï Navalny (2023/2553(RSP))

(2023/C 283/05)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur la Russie,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu'Alexeï Navalny, personnalité politique russe de premier plan et lauréat du prix Sakharov 2021, empoisonné par le régime du Kremlin au moyen d'un agent neurotoxique Novitchok, est détenu depuis le 17 janvier 2021 et actuellement incarcéré dans une colonie pénitentiaire;

B. considérant que, depuis son arrestation, M. Navalny a subi de mauvais traitements, notamment des actes de torture, des châtiments arbitraires et des pressions psychologiques; considérant qu'il n'a pas reçu de visite depuis huit mois;

C. considérant que M. Navalny est censé être jugé en mars ou en avril 2023 pour de nouveaux chefs d'accusation; considérant qu'il risque d'être condamné à une nouvelle peine de prison qui pourrait aller jusqu'à 35 ans;

D. considérant que, depuis le début de la guerre d'agression contre l'Ukraine, les autorités russes ont intensifié leur répression de l'opposition politique et de la société civile;

E. considérant que le comportement du Kremlin à l'égard des opposants et des prisonniers politiques, y compris M. Navalny, révèle son caractère brutal, tout comme la guerre qu'il mène à la fois contre l'Ukraine et contre les Russes désireux de démocratie;

1. soutient Alexeï Navalny et tous les autres courageux prisonniers politiques russes dans leur combat pour la démocratie en Russie;

2. demande la libération de M. Navalny et de tous les autres prisonniers politiques en Russie, y compris Dmitri Ivanov, Vladimir Kara-Mourza, Ioann Kourmoïarov, Viktoria Petrova, Maria Ponomarenko, Alexandra Skotchilenko, Dmitri Talantov, Alexeï Gorinov, Ilia Iachine et d'autres qui n'ont été poursuivis que pour leur association avec M. Navalny, pour leur opposition à la guerre d'agression contre l'Ukraine ou au titre de l'article 207.3, du code pénal russe;

3. exige que, dans l'attente de leur libération, M. Navalny et tous les autres prisonniers soient détenus dans des conditions conformes aux obligations internationales de la Russie, notamment en ce qui concerne l'accès de M. Navalny aux médecins de son choix et à des soins de santé dans un hôpital civil, son droit d'être déplacé dans un centre de détention provisoire où il ait accès à ses avocats, et sa faculté de communiquer avec sa famille;

4. prie une nouvelle fois les institutions de l'Union de continuer à surveiller la situation des droits de l'homme en Russie; exhorte l'Union à soutenir la société civile russe; prie instamment les États membres d'aider les défenseurs des droits de l'homme, militants pour la démocratie et journalistes indépendants de nationalité russe, qu'ils se trouvent en Russie ou en dehors du pays;

5. souligne que l'Ukraine et la démocratie en Russie doivent l'emporter; ajoute que ces deux victoires signeront également celle d'Alexeï Navalny; demande à l'Union et à l'ensemble de la communauté démocratique d'adopter une stratégie claire de soutien à ces deux victoires, ce qui constituera la meilleure preuve de notre solidarité à l'égard de M. Navalny et de toutes les autres personnes qui luttent pour l'avenir démocratique de la Russie;

6. insiste pour que Vladimir Poutine soit jugé pour les crimes qu'il a commis contre sa propre population;

7. prie instamment le Conseil d'adopter des mesures restrictives à l'encontre des responsables de poursuites arbitraires et d'actes de tortures à l'encontre des personnes ayant manifesté contre la guerre;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'aux autorités russes.